

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49

-----  
N°084

En exercice : 49

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 31

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 02 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Sophie VALLY	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Jean-François MONINO	Madame Soizig NEDELEC
Madame Akoua Marie KOUAME	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Marc RUER	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Patrick LE HYARIC	Madame Magali CHERET
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Arab ALI CHERIF	Monsieur Abderrahim HAFIDI

---

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction Achats et  
Commande Publique/

**OBJET : Construction d'une école primaire rue Gaétan Lamy. Approbation de l'opération, du projet de Marché Global de performance sur dialogue compétitif ainsi que du montant de la prime versée aux candidats admis à dialoguer.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.21221-29 et L2121-22 4°

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 92 pris en application de ladite ordonnance ;

**Vu** le projet de construction d'un groupe scolaire dans le quartier du Landy, 52/54 rue Gaétan Lamy ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** l'accroissement conséquent de sa population scolaire lié à son dynamisme démographique, la ville s'engage sur la réalisation d'une école de 10 classes élémentaires, 6 classes maternelles, un centre de loisirs maternel, un office de restauration, dans le quartier du Landy, 52/54 rue Gaétan Lamy ;

**Considérant** que la réalisation d'un nouvel équipement scolaire interroge l'articulation entre le coût d'investissement et de fonctionnement à venir, et parce que la maîtrise des coûts d'entretien et de maintenance, de renouvellement, d'exploitation (dépenses en fluides) et de nettoyage essentielle mérite d'être anticipée dès les études de programmation, il est proposé pour choisir l'opérateur destiné à concevoir, construire exploiter et maintenir, ledit groupe scolaire de recourir à une forme de procédure de mise en concurrence moins chronophage que les procédures classiquement mises en œuvre pour la réalisation de ce type d'établissement (concours loi MOP + marché de travaux + marché de maintenance + marché d'exploitation) et présentant l'avantage de pouvoir optimiser par la négociation des offres aux profits d'innovations favorisant dans le contexte de la transition énergétique d'atteindre des niveaux de performances techniques et économiques non négligeables ;

**Considérant** que pour recourir au marché global de performance la ville il, est fixé à minima le socle d'objectifs performantiels suivants :

- Pour les exigences énergétiques :
  - o Les consommations d'énergie primaire. Il sera exigé dans le programme d'aller au-delà de la Réglementation Thermique en vigueur (RT 2012 moins 30% à priori) ;
  - o Les consommations énergétiques globales seront encadrées à travers l'indicateur Energie – Carbone et un objectif à priori au niveau E2/C2. Pour information, dans le label E+C, E renvoie à la consommation d'énergie

- avec 4 niveaux de performance. C renvoie à la réduction d'émission de carbone avec 2 niveaux.
- La production d'énergies renouvelables, suivant les exigences du programme : eau chaude solaire pour la restauration par exemple avec un objectif de couverture de 40 % des besoins minimums en période estivale.
- Pour les exigences de confort, elles ont pour objectif :
- Le confort hygrothermique, avec entres autres, la définition d'obtention de températures minimales et maximales été comme hiver adaptées aux différents espaces, et le recours à des solutions passives par une architecture bioclimatique...l'inconfort devra être limité à 30 h maximum au-delà de 28°C par an.
  - La qualité de l'air, avec le choix des matériaux et leur mise en œuvre, avec des débits de renouvellement d'air supérieurs à la réglementation, avec le suivi des émissions de CO2. La concentration de CO2 est calculée en ppm (partie par millions). Elle est habituellement comprise en intérieur entre 350 et 2500ppm. Pour l'équipement à construire, elle devra être en moyenne de 1 200 ppm sur la durée d'utilisation des salles de classe et d'activités.
  - Le confort visuel, avec un accès généreux à la lumière du jour. Le niveau d'éclairage naturel exigé dans le programme (sur la base normée du facteur lumière jour, FLJ) sera de 2 % dans 80 % des salles de classe et d'activités. Il sera vérifiable à toutes les phases de conception et réalisation. Pour information un FLJ<1% est considéré comme faible. L'échelle d'exigence, au vu du terrain relativement enclavé et en longueur, cible une performance réalisable et supérieure à un niveau satisfaisant.
- Pour les exigences d'exploitation
- Dans le programme de consultation, une partie est consacrée à l'exploitation et la maintenance et aux relations et obligations contractuelles du groupement. Le contrat définit l'étendue des niveaux de performance présentés ci-dessus, les indicateurs de performance, avec la mise en place d'un plan de mesure et de vérification (PMV), listant les missions de l'exploitant.
- Le programme d'exploitation définira également les objectifs qualitatifs attendus pendant la phase d'exploitation avec :
- Les délais d'intervention (pour prise en charge, réparation et remise en service),
  - Les astreintes,
  - Les niveaux de service attendus (températures intérieures, températures et qualité de l'ECS, suivi de la qualité de l'air intérieur)
  - La maintenance portera sur la production de chaleur, sur le traitement d'air et sur les installations de plomberie.

Adoption à l'unanimité par 43 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'opération relative à la construction d'une école de 10 classes élémentaires, 6 classes maternelles, un centre de loisirs maternel, un office de restauration, dans le quartier du Landy, 52/54 rue Gaétan Lamy.

**APPROUVE** le projet de Marché Global de Performances sur dialogue compétitif relatif à l'opération citée en objet

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours sur les lignes 102.2313.211, 212 et divers autres comptes fonctionnels.

**PREND ACTE** que la CAO permanente siégera aussi en qualité de jury

**FIXE** le montant de la prime versée aux candidats qui seront invités à présenter une offre à 90 000 € HT.

Reçu en préfecture le : 04/05/18

Publié le : 04/05/18

Certifie exécutoire : 04/05/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

